

Bulletin Individuel d'Inscription et Conditions Particulières de Vente

Numéro séjour fédéral : FR018195

N° du titre d'adhésion du participant (licence) :

Nom du Président du comité : Fabrice Vicaine

Nom et email de la personne en charge du suivi du dossier : Elisabeth Desaint – 06 73 00 95 15

DETAILS DU SEJOUR

Destination	Saint-Cast-Le-Guildo (Côtes-d'Armor)	
Date	13 au 20 juin 2026	Nb de Jours : 8 Nb de nuitées : 7
Participant	Nom :	Prénom :
Adresse		
Téléphone – Email		
Personne à prévenir	Nom :	Prénom :
Tél		

COUT DU SEJOUR

Prix unitaire	970,00
Majoration chambre individuelle	175,00 €
Assurances option 1	37,00 €
Assurances option 2	6,52€
Assurances option 3	5,88€

ECHEANCIER

Date avant le	Montant	Mode de règlement
A l'inscription	300,00 €	Chèque - Ordre CDRP ou FFRandonnée Somme
Chambre individuelle (à l'inscription)	€	Chèque - Ordre FFRandonnée Somme
TOTAL Assurances (à l'inscription)	€	Chèque - Ordre FFRandonnée Somme
2^{ème} acompte avant le 5/02/2026	335,00 €	Chèque - Ordre FFRandonnée Somme
Solde avant le 14 avril 2026	335,00 €	Chèque - Ordre FFRandonnée Somme
TOTAL		

L'acompte, les options d'assurances facultatives et de chambre individuelle doivent être réglées au moment de l'inscription avant le 30 septembre 2025. Le solde à régler avant le : 14 avril 2026

Le séjour/voyage peut être annulé si un nombre minimum de 45 participants n'est pas inscrit à la date 25/09/ 2025

HEBERGEMENT :

Mode : Pension complète du dîner du 1^{er} jour au déjeuner du 8^{ème} jour

Nom : Hôtel VTF - Hôtel des Bains***

Adresse : 18 Bd de la Mer – 22380 Saint-Cast-le-Guildo - Téléphone : 02 96 41 80 07

Chambre : Double (lit 2 places) / - Twin (2 lits jumeaux) / Individuelle (barrer les mentions inutiles)

Souhaite partager sa chambre avec Mme, M. (Nom, prénom) :

Contenu prestation : Il s'agit d'un séjour orienté sur la pratique de la randonnée et sur la découverte de la région.

Jour 1 : départ de Poix puis Amiens vers St Cast – Jour 2 : Matin randonnée « Circuit Émeraude env. 7 km / AM : visite guidée de Dinard – J3 : Matin : Randonnée Pointe du Grouin env. 5km/ AM : Visite guidée du port de Cancale, dégustation d'huîtres. – J4 : Randonnée Pointe de St Cast env. 10 km / AM : après-midi libre – J5 : croisière commentée sur la Rance / AM : Visite cité d'Aleth, marche vers St Malo suivie de la visite. J6 : Embarquement à la pointe de l'Arcouest et randonnée tour de l'île de Bréhat env. 14 km sur la journée. J7 : Saint Jacut de la Mer – Baie de l'Arguenon. Randonnée env. 7km sur le GR®34 – J8 : retour vers la Somme.

TRANSPORT :

Description : Car CC2SO - 55 places.

FORMALITES :

En cours de validité à l'inscription et au cours du déroulement du séjour

N° titre d'adhésion FFRandonnée :

Passeport :

CNI :

Permis de conduire valide pour les chauffeurs :

Exigences particulières du voyageur acceptées par l'organisateur :

- Allergies :
- Autres :

IMPORTANT :

- Si certaines des rubriques ci-dessous relatives aux caractéristiques du séjour ou du voyage ne sont pas remplies, les parties entendent se référer à l'offre préalable du voyage émanant de l'organisateur mentionné ci-dessous, conformément aux conditions générales de vente consultables comme précisé au bas du bulletin.
- L'organisateur est responsable de la bonne exécution de tous les services de voyage conformément à l'article L211-16 du code du tourisme et, il est tenu d'apporter une aide au voyageur qui est en difficulté conformément à l'article L211-17-1. du code du tourisme.
- Le voyageur est tenu de communiquer toute non-conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage conformément au II de l'article L211-16. du code du tourisme

Réclamations des voyageurs :

Après avoir saisi l'association organisatrice et, à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le participant au séjour peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel".

Protection contre l'insolvabilité de l'organisateur :

La FFRandonnée a souscrit pour le compte de l'association organisatrice une garantie Financière auprès de GROUPAMA assurance –crédit & caution : 132 rue des Trois Fontanot - 92000 Nanterre
Tel 33(0)149313131. N° de contrat 4000716162 /0.

Si l'organisateur devient insolvable avant le départ du séjour, les montants versés seront remboursés.

Si l'organisateur devient insolvable après le début du séjour et si le transport est compris dans le prix du séjour, le rapatriement sera pris en charge par GROUPAMA.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE DU SEJOUR

La réservation implique l'approbation et la ratification sans réserve par le participant des présentes conditions de vente.

Le participant du séjour et voyage devra posséder un titre d'adhésion FFRandonnée avec assurance RC minimum. Dans ce qui suit, il sera nommé « le licencié ».

► ACOMPTE ET SOLDE

La réservation ne sera définitive qu'après réception du montant de l'acompte défini dans la « notice d'information préalable du séjour » et du solde défini dans le « bulletin d'inscription et vente du séjour ».

Le paiement du solde doit intervenir au plus tard à la date indiquée sur le « Bulletin Individuel d'Inscription et Conditions Particulières de Vente». A défaut d'indication sur le contrat il devra être réalisé au plus tard le trentième (30) jour avant la date de début du séjour. A défaut, la réservation pourra être annulée par l'association ou le Comité dans les termes et conditions visés aux conditions d'annulation ci-après.

► PRIX

Le prix du séjour inclut les frais de gestion et d'immatriculation tourisme et la taxe de séjour.

L'Association ou le Comité se réserve la possibilité de réviser le prix à la baisse ou à la hausse afin de tenir compte des variations du coût des transports, liés notamment au coût des carburants

Toutefois, le prix fixé au contrat ne pourra faire l'objet d'une majoration, au cours des 30 jours qui précèdent la date de départ.

► ANNULATION – CESSION DU SEJOUR

1. Annulation du fait du licencié

En cas d'annulation du fait du licencié, les coûts de souscriptions d'assurances optionnelles faites par le licencié ne seront pas remboursés, ainsi que les coûts liés à l'immatriculation tourisme.

- En cas d'annulation du séjour par le licencié il sera retenu par le Comité des indemnités d'annulation évaluées comme suit :

a) **Annulation signifiée avant le 31/01/2026** : restitution des sommes versées avec une retenue de 10% sur le prix total du séjour plus une retenue du montant des contributions EIT, UEIT et des primes d'assurances éventuellement souscrites ainsi qu'une retenue de 14€ pour les frais administratifs de la FFRandonnée Somme.

b) **Annulation signifiée entre le 31/01/2026 et le 25/03/2026** : restitution des sommes versées avec une retenue de 50 % du montant du séjour pour frais de dossier plus une retenue du montant des contributions EIT et UEIT et des primes d'assurances éventuellement souscrites ainsi qu'une retenue de 14€ pour les frais des frais administratifs de la FFRandonnée Somme

c) **Annulation postérieure au 25/03/2026** : retenue de 100% du montant du séjour plus une retenue du montant des contributions EIT et UEIT et des primes d'assurances souscrites.

L'assurance annulation permet le remboursement des frais d'annulation à condition que le motif soit justifié

Aucun séjour écourté ou prestation non consommée durant le séjour à l'initiative du licencié ne fera l'objet d'un remboursement.

2. Annulation du séjour par l'organisateur

a) En cas d'annulation de son fait, l'organisateur s'engage à informer le licencié de toute nécessité d'annulation du séjour. En cette hypothèse, la totalité des sommes versées sera remboursée au participant, sauf cas de force majeure.

b) **En cas de défaut de paiement du solde du prix du séjour dans le délai imparti, l'organisateur pourra annuler la réservation et acquérir définitivement l'acompte à titre d'indemnité.**

c) Si la réalisation du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants tel que défini dans le " Bulletin Individuel d'Inscription et Conditions Particulières de Vente". En cas d'annulation du séjour la totalité des sommes versées sera remboursée au licencié.

3. Cession du séjour

Suivant l'article L211-11 du code du tourisme, le licencié peut céder son contrat à tout licencié remplissant les conditions requises pour le séjour, au plus tard 7 jours avant le départ du séjour. L'organisateur pourra refuser la personne proposée si celle-ci n'a pas l'expérience et/ou les capacités physiques requises pour les randonnées du séjour.

> LITIGES – RECOURS

Après avoir saisi le service tourisme de l'organisateur et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le licencié peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel.

> MODIFICATION DU SEJOUR

La randonnée pédestre et ses activités sont l'élément dominant du séjour. La responsabilité de l'association étant

d'apporter les moyens nécessaires à assurer la sécurité du groupe, l'organisateur du séjour pourra modifier le programme et/ou annuler, en cours de séjour, toute activité dont les conditions climatiques, condition physique des participants ou aléas seront susceptibles de ne pas permettre d'assurer la sécurité du groupe et de ses participants. Ces modifications ou annulations ne pourront pas faire l'objet de demande de remboursement ou/et d'indemnisation de la part du licencié.

> ASSURANCES OPTIONNELLES

Le licencié pourra s'il le souhaite souscrire à la réservation du voyage chacune des 3 assurances optionnelles ci-dessous auprès de la compagnie d'assurance GROUPAMA / WTW:

a) L'assurance "bagages". En cas de perte ou de vol.

b) L'assurance "annulation-interruption du séjour"

Qui permet sous certaines conditions, d'être remboursé de tout ou partie des frais de séjour.

c) L'assurance "assistance – rapatriement" ; qui couvre notamment les frais du rapatriement du voyageur quand celui-ci s'avère médicalement nécessaire.

On notera que cette garantie "assistance-rapatriement" est déjà acquise pour les voyageurs titulaires de la licence FFRandonnée avec assurance (IRA ou FRA)

La souscription à l'assurance "annulation-interruption de séjour" ne pourra être réalisée qu'à la signature du 'Bulletin Individuel d'Inscription et Conditions Particulières de Vente' (pas après). Le montant de la prime d'assurance reste dû à l'assureur même en cas d'annulation du voyage.

> RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

Pendant les activités "temps libre" définies dans le programme ou définies par l'organisateur durant le séjour, les participants ne sont plus sous la responsabilité de l'organisateur et de ses animateurs.

En cas de sinistre ils seront couverts par leur assurance individuelle fédérale en tant que licencié FFRandonnée.

De même, un participant du séjour qui souhaite de ne pas participer à l'activité définie dans le programme, ou organisée par l'organisateur durant le séjour sera considéré comme se détachant du groupe. La responsabilité de l'organisateur et de ses animateurs ne sera plus engagée et le participant sera couvert par son assurance fédérale individuelle en tant que licencié.

> PARTICIPANT DU SEJOUR

L'organisateur pourra refuser toute personne si elle estime :

Que celle-ci n'a pas l'expérience et/ou les capacités physiques requises pour les randonnées du séjour. Que cette personne par son comportement est susceptible de nuire à la sécurité du groupe.

► ARTICLES DU CODE DU TOURISME

Les conditions de vente du séjour sont soumises aux articles R211-3 à R211-11 du code du tourisme relatif à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours.

Lien vers les CONDITIONS GENERALES DE VENTE annexe 12 bis : [CLIQUEZ ICI pour accéder à ce document dans la base documentaire](#)

Pour l'organisateur

Fais-le :

A : Amiens

Signature

Pour le participant

Je certifie avoir pris connaissance des conditions générales de vente annexées à ce bulletin, que je déclare accepter sans réserve, sauf exigences particulières ci-dessus.

(Apposer ci-dessous la mention "Lu et approuvé")

Fais-le :

A :

Signature